

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

Augmentation des effectifs en LGT pour plusieurs années. Obtenir des créations de postes dans nos lycées !

Editorial

Le rectorat prévoit 3200 élèves supplémentaires à la prochaine rentrée dans les lycées généraux et technologiques de l'académie. Mais la dotation en heures postes n'augmentera que de l'équivalent 133 emplois supplémentaires. Pour maintenir le même taux d'encadrement dans nos classes, il en faudrait 224 ! Encore faut-il que les prévisions du rectorat soient fiables. Rappelons que le rectorat a dû ouvrir 30 classes de seconde dans l'urgence en juillet dernier faute d'avoir su ou voulu anticiper. Manque de moyens encore lorsque le rectorat ne finance plus les options (LV3, latin, grec, théâtre...), ce qui réduit d'autant les possibilités de dédoublements nécessaires pour la formation des élèves. En conséquence, nos conditions de travail continueront de se dégrader : classes surchargées, insuffisance des moyens pour les dédoublements et pour les élèves en difficulté, pressions hiérarchiques et multiplication des réunions dans certains lycées...

Parallèlement, nous subissons les attaques sur nos rémunérations : gel du point d'indice, baisse de notre pouvoir d'achat, 14%, depuis 2000. L'entrée dans nos métiers a été rabaissée à un salaire d'1,1 fois le SMIC au niveau master. Parallèlement, les recteurs ont le droit à une augmentation de 69% sur leur prime, ce qui représente plus d'une année de salaire d'un collègue en début de carrière.

Pour ces raisons, la FSU et le SNES appellent à la grève le 3 décembre pour nos rémunérations, nos conditions de travail, nos métiers.

Les Secrétaires généraux

Exiger un CA de préparation de rentrée avant les vacances de février (car CTA suppressions et créations de postes le 17 mars).

Rôle de la section locale SNES

Avant le CA	Le vote en CA	Après le CA
<p>Réunir la section syndicale et les collègues en heure d'information syndicale sur le temps de travail.</p> <p>Les documents complets (DHG, projet de structure et TRMD) doivent être communiqués au CA : envoi au moins dix jours avant et réunion obligatoire de la commission permanente sur les structures et l'emploi de la DHG</p> <p>Recenser les demandes des disciplines : besoins en heures, dédoublements etc (par exemple avec les coordonnateurs de disciplines), les porter à égalité (en CA...), œuvrer à la circulation des informations en toute transparence pour ne pas entrer dans le jeu de la concurrence entre disciplines. Il ne nous appartient pas de participer aux arbitrages, qui sont de la responsabilité des équipes de directions.</p>	<p>Le CA « fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, (...) définis à l'article R.421-2 », sur « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves... » et sur « l'emploi de la dotation en heures d'enseignement et, dans les lycées, d'accompagnement personnalisé », art R.421-20 du code de l'éducation</p> <p>Exiger donc un vote sur le Tableau de Répartition des Moyens par Disciplines.</p> <p>le CA donne son avis sur « les mesures de suppressions et de créations de sections, d'options et de formations complémentaires », art R.421-23 du code de l'éducation</p>	<p>Informer le SNES des demandes de l'établissement. C'est très important : les élus du SNES se font le relais des demandes et pourront argumenter face à l'administration.</p> <p>Saisir la rectrice pour formuler les demandes et solliciter une audience (par lettre – envoi direct qui double un envoi par voie hiérarchique ; par pétition –avec les autres personnels et les parents d'élèves).</p> <p>Mener des actions : manifestations de secteurs, de villes, de départements ou de Régions ; informations des élus locaux et des médias.</p> <p>Informer les personnels de leurs droits et les défendre (notamment en cas de mesure de carte scolaire.</p>

TOUS EN GRÈVE LE 3 FÉVRIER

À L'APPEL DE L'INTERSYNDICALE DE CRÉTEIL

CGT Éducation, FSU, Sud Éducation



MANIFESTATION - 14h00 - LUXEMBOURG

1/ Édito - Grève du 03-02-2015 - Exiger un CA de préparation 2/ Disparition des heures de premières chaires - Indemnité pour mission particulière 3/ Exiger des décharges informatiques - Financer les options - La série technologique - Refuser les classes mixtes - Attention aux créations tardives de classes 4/ Affiche
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication C. Dirson - CP 0519S06883 N°12-87

La DHG est déclinée cette année en

- HP (Heures Postes) ;
- HSA ;
- IMP (Indemnité de Mission Particulière).

Un volant de HSE est dorénavant donné, en plus de la DHG, en relation avec les besoins estimés pour le projet d'établissement, les préparations aux examens.

Les heures « hors face à face pédagogique » jusqu'alors payées en HSA ou HSE seront désormais rétribuées en IMP.

Cependant, le rectorat a prévu par lycée :

- 4 unités « équivalent horaire » par lycée pour la coordination disciplinaire et de laboratoire ;
- 3 unités « équivalent horaire » pour les lycées ayant un nombre important de sections du tertiaire (plus si pas de chef des travaux) ;
- 1 ou 2 unités « équivalent horaire » pour la coordination EPS.

Disparition des heures de première chaire

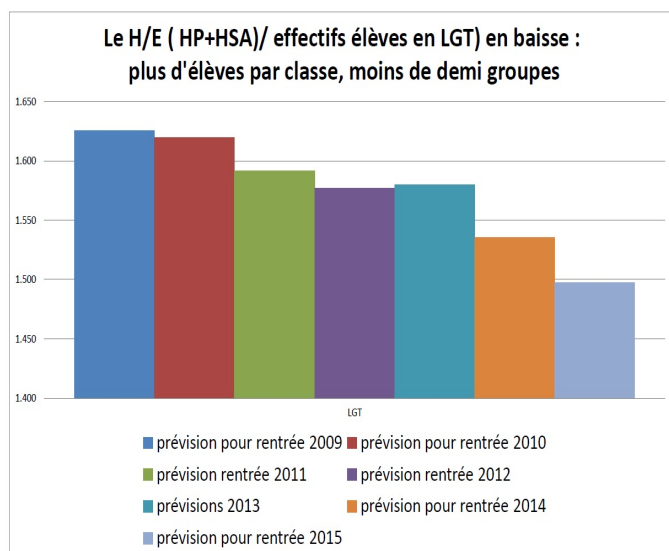
Dorénavant, toutes les heures se valent : disparition de la notion de classe ou groupe parallèle qui ne comptait qu'une seule fois.

Une pondération : 1,1 en cycle terminal (1^{ère} et T1e) et 1,25 en BTS sera appliquée à chaque heure d'enseignement effectuée. En cycle terminal, la pondération ne peut pas excéder 1h.

Pour obtenir l'équivalent d'une ancienne heure de première chaire, il est donc nécessaire d'enseigner au minimum 10h en cycle terminal.

Voir affiche page 4.

Pour les enseignants à temps partiel qui ne peuvent percevoir des HSA, le rectorat a prévu d'intégrer leur pondération sous forme d'HSE (1HSA = 36 HSE).



Indemnité pour mission particulière (le volume d'HSA au niveau académique diminue, cette baisse correspond au financement des IMP)

Attention : les textes officiels ne sont pas sortis.

Les « missions » seraient proposées par les chefs d'établissement » après avis du conseil pédagogique et présentation au CA dans le cadre d'une enveloppe allouée à l'établissement.

Le décret statutaire (article3) prévoit que « les enseignants (...) peuvent (...) avec leur accord, exercer des missions particulières (...) ». Pour les missions exercées au sein de l'établissement, il ne prévoit aucunement des lettres de missions.

De nouveaux décret sur ce sujet doivent encore paraître : le SNES se bat pour que les termes « enseignants volontaires », disparus dans le projet transmis, y soient réintégrés. Le ministère tente également d'imposer que le CE puisse désigner des enseignants « lorsque les besoins de service le justifient » ce à quoi s'oppose le SNES.

PROJET sous réserve des textes à paraître en février 2015.

Le taux plein de l'IMP serait fixé à 1250 € et 5 taux : 312,50€, 625€, 1250€, 2500€, 3750€.

Rappelons que le taux de la première HSA d'agrégé-e est de 1846 € ! Nous assistons donc bien à une baisse de la rémunération.

Les taux annuels ne sont pas précisés par mission dans les projets actuels.

Si le projet n'est pas modifié, on assistera à des décisions locales de rémunération.

A travail égal, pour une mission comparable, deux enseignants pourront être rémunérés différemment d'un établissement à un autre, d'un département à un autre, ou d'une académie à une autre. Le SNES demande un cadre national missions/rémunérations.



ATTENTION ! : depuis 2005, les indemnités sont soumises à cotisation et donnent un droit pour la retraite. Mais il s'agit d'une retraite (RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) par capitalisation qui dépend du nombre de points acquis et de la valeur du point l'année du départ en retraite (valeur soumise aux fluctuations financières et boursières). La FSU demande l'intégration des indemnités dans le salaire de façon à augmenter la base de calcul de la pension.

➔ **Le SNES appelle à demander des décharges pour les missions particulières : informatique, coordination de discipline. En effet, les IMP sont moins payées que les HSA. Faire une motion à la rectrice pour demander ces décharges.**

Exiger des décharges informatiques : exemple de motion à faire voter dans les CA

Les outils numériques prenant une place de plus en plus importante dans nos enseignements, il est indispensable que **la maintenance pédagogique du système informatique du lycée, qui est actuellement assurée par des enseignants, continue à l'être.**

Pour cela, il est inenvisageable que la rétribution de cette activité soit effectuée sous forme d'indemnité, comme le permet le nouveau décret sur les obligations de service.

C'est pourquoi, le conseil d'administration du lycée..... (*nom du lycée*) de..... (*ville*) demande que cette lourde mission continue d'être financée par des décharges de service. Il demande à Madame la Rectrice d'abonder la DHG à hauteur de X heures poste pour permettre aux Y collègues qui assurent cette maintenance de continuer à le faire. Sans cela, la maintenance pédagogique du système informatique du lycée ne saurait être assurée.

Faites suivre vos motions sur lycee@creteil.snes.edu

Financer les options

Le principe de la réforme des lycées est de donner une enveloppe d'heures pour le travail en petits groupes. La répartition est décidée par chaque lycée (le CA, et non le chef, est décisionnaire). Le rectorat impose de financer les options sur ces enveloppes. **Réclamer ces heures au rectorat par une motion.**

Motion sur le site www.creteil.snes.edu et consulter les grilles horaires sur courrier de S1

Nouveauté : dédoublement d'1h de philo en série technologique fortement incitée à la demande de Bertrand GOME (Directeur de Cabinet du ministère) par lettre au rectorat en date du 15 janvier 2015.

Volant de dotation destiné aux dédoublements

En seconde : 10.5 h par classe, 5,5 pour les divisions à 24	
En 1ère L et ES : 7h par classe, 3,5 pour les divisions à 24	En T ^{le} L et ES : 6h par classe, 3 pour les divisions à 24
En 1ère S : 9h par classe, 4,5 pour les divisions à 24	En T ^{le} S : 10h par classe, 5 pour les divisions à 24
1ère STMG, effectif prévu x 7/29h	En T ^{le} STMG, effectif prévu x 7/29h
1ère ST2S, effectif prévu x 10.5/29h	En T ^{le} ST2S, effectif prévu x 10.5/29h
1ère STI2D, STL, effectif prévu x 16/29h	En T ^{le} STI2D, STL, effectif prévu x 16/29h

La série technologique

La réforme Châtel des lycées, pour ce qui concerne la voie technologique, affichait comme ambition de faire remonter les effectifs en agissant sur les flux à l'orientation en fin de seconde.

Les chiffres qui nous ont été communiqués pour la préparation de ce CTA parlent d'eux mêmes : l'objectif est très loin d'être atteint. Alors que les prévisions pour la voie générale ont été atteintes, voire dépassées (- 10% d'écart en 1ère et + 55% en T^{le}), celles de la voie technologique étaient beaucoup trop optimistes (- 85% d'écart en 1ère et - 46% en T^{le}). Les flux vers la voie technologique n'augmentent donc pas.

Le SNES demande depuis plusieurs années un bilan de la réforme du lycée. Ce bilan devient urgent.

Refuser les classes mixtes

Le rectorat impose des premières ou des terminales mixtes du type L-ES, L-S, S-ES pour réaliser des économies. Ces mixages sont une invention qui n'existe pas dans les décrets. **A refuser par motion adressée au rectorat.**

Attention aux créations tardives de classes

L'année dernière, le rectorat avait sous estimé, en toute connaissance de cause, le nombre de divisions de secondes, pour les créer à la dernière minute (24 dans le 93, 4 dans le 77, 7 dans le 94).

Cette année, le rectorat anticipe avec déjà 29 créations de classe de seconde (12 dans le 77, 9 dans le 93, 8 dans le 94).

En revanche, le nombre de divisions de première prévues pour l'instant est insuffisant : seulement 12 divisions de plus (pour 451 élèves de plus) prévues par rapport à l'année en cours (-3 dans le 77, +12 dans le 93, +3 dans le 94). **Nous devons nous battre pour obtenir toutes les créations de divisions nécessaires dès maintenant, afin d'obtenir les postes qui en découlent.**

Le décret n°2014-940 du 20/08/2014 relatif aux obligations de service acte la disparition des heures de premières chaires et les remplace par des pondérations.

Article 6

« (...) chaque heure d'enseignement réalisée (...) dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, **pour le décompte des maxima** de service (...) est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1. Le service d'enseignement ne peut pas du fait de cette pondération, être réduit de plus d'une heure (...) ».

Article 7

« (...) chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée, **pour le décompte des maxima de service**, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,25 ».

Remarque : ici la réduction de service n'est pas limitée à une heure.

* **Nouveauté**

Dans tous les cas, toutes les heures (en classe entière, TP, TD, enseignements en demi-groupes, accompagnement personnalisé, etc.) sont prises en compte de la même manière pour le calcul de ces pondérations.

Pour avoir l'équivalent d'une ancienne heure de première chaire, nécessité d'avoir 10h en 1^{ère}/T^{le}.

Article 4 - alinéa III

« Dans l'intérêt du service, les enseignants (...) peuvent être tenus d'effectuer (...) une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service ».

Remarque : 1 HSA peut donc être imposée au maximum.

(sauf aménagements particuliers liés aux enfants en bas âge et au temps partiel de droit).

➔ **Comment calculer les services désormais ?**

Règle pratique :

- multiplier par 1,1 toutes les heures faites en 1^{ère} et T^{le} (la pondération maximale est de 1h) ;
- multiplier toutes les heures faites en BTS par 1,25 ;
- ajouter toutes les heures pour calculer le service ;
- tout ce qui est supérieur à 15h ou 18h est payé en HSA ;
- la règle d'1 HS qu'on peut imposer reste valable (et les aménagements particuliers liés aux enfants en bas âge et au temps partiel de droit).

➔ **Quelques exemples pratiques :**

- **Certifié-e avec 17,5h** devant élèves dont 5h en 1^{ère} /T^{le} et 12,5h en 2^{de}. Ici le maximum de service serait atteint (12,5h + 5h x 1,1 = 18h). Il peut être imposé au maximum une HS en 2^{de}, mais pas en 1^{ère}/T^{le} car son service passerait alors à 19,1h (attention, s'il l'accepte il sera payé au final 1 + 0,1 HSA).
- **Agrégé-e avec 15h** devant élèves dont 6h en classes de 1^{ère}/T^{le} et 9h en 2^{de}. Ici, le service serait de 15,6h (9h + 6h x 1,1 = 15,6h) et donne lieu à 0,6 HSA. On ne peut donc lui imposer au maximum que 0,4 HSA, et pas 1 HS pleine car son service serait alors supérieur à 16h.
- **Agrégé-e avec 12h** devant élèves en BTS. Ici le maximum de service est atteint (12hx1,25 = 15h). Il peut lui être imposé une HS en 2^{de} mais pas en BTS car son service passerait alors à 13hx1,25 = 16,25h, s'il l'accepte cependant, il sera payé 1,25 HSA.
- **Certifié-e avec 18h** devant élèves dont 5h en BTS, 7h en 1^{ère}/T^{le} et 6h en 2^{de}. Ici, le service est de 19,95h (6h+7hx1,1+5hx1,25 = 19,95h). Il sera payé 1,95 HSA ; on ne peut lui imposer d'heures en plus.
- **Certifié-e avec 13h** devant élèves en 1^{ère}/T^{le} et 5h en 2^{de}. Son service est de 13h+1h (pondération plafonnée à 1h) +5h = 19h = 18h+1 HSA.

LE SNES REVENDIQUE :

D'étendre le bénéfice de la pondération du cycle terminal aux professeurs de lettres exerçant en classe de seconde pour prendre en compte le fait que l'épreuve de Français est anticipée. Seule la FSU a voté pour cet amendement qu'elle proposait au Comité Technique Ministériel, tous les autres syndicats se sont abstenus.

D'élever la pondération en cycle terminal à 1,17 et celle en BTS à 1,3 dans l'objectif que tout collègue bénéficiant actuellement de l'heure de première chaire la retrouve (dès 6h en cycle terminal). A cet amendement présenté par la FSU au Comité Technique Ministériel, tous les syndicats ont voté « pour » à l'exception de FO qui s'est abstenu.